



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
Gestion des Sites d'Activités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251201-2901B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Publication : 09/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 1^{er} décembre 2025

42 élus présents (59 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président. »

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC DES COLLINES N°2 : REMISE FONCIÈRE D'OUVRAGES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (8.4/2901B)

Par délibération du 16 décembre 2004, la CAMSA (Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace), devenue Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), a décidé de confier par voie de concession à la SERM, devenue CITIVIA SPL, l'aménagement de la 2^{ème} Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du PARC DES COLLINES. Le contrat de concession afférent a été signé le 27 décembre 2004 et a fait l'objet de plusieurs avenants, le dernier en date du 1^{er} mars 2019 pour proroger la concession jusqu'en 2034.

Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et Brunstatt-Didenheim, en continuité de la 1^{ère} ZAC des Collines, cette deuxième ZAC permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises et d'offrir un foncier de qualité facilement accessible pour des entreprises du secteur tertiaire, des services et des industries innovantes.

Elle couvre une superficie d'environ 72 hectares pour 50 hectares cessibles.

Pour réaliser cet aménagement, m2A a cédé à son aménageur et concessionnaire, à l'euro symbolique les parcelles dont elle était propriétaire, soit près de 70 hectares représentant à l'époque une valeur vénale de près de 7 M€.

Aujourd'hui, plus de la moitié des parcelles a été cédée et la quasi-totalité des équipements publics du secteur Est de la rocade ouest a été aménagée. Ces équipements ont été remis techniquement conformément à l'article 15.1 de la concession, le 07 octobre 2020 et le 20 octobre 2025.

Ils concernent :

- les aménagements de viabilité, d'espaces verts et de mobilier relatifs aux avenues de Bruxelles, de Strasbourg et du Luxembourg / aux rues de Rome, Lisbonne, Berlin, Paris, à l'accès Poste et la voie la plus à l'est remontant vers la RD8bis 1,
- les doigt verts, coulée verte et chemins,
- l'ouvrage technique de téléphonie (shelter),
- les pontons,
- les noues d'infiltration et bassins de rétention.

Il s'agit aujourd'hui de remettre foncièrement ces espaces publics qui constituent des biens de retour qui lui reviennent de plein droit.

La valeur de ces biens de retour est estimée au CRACL 2024 à près de 15,7M€ HT.

Ces biens de retour sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Nature
Ban communal de BRUNSTATT-DIDENHEIM				
22	352	Hinterm-Kahlberg	18	Poste de transformation
22	355	Hinterm-Kahlberg	11	Poste de transformation
22	361	Hinterm-Kahlberg	3721	Espace vert / Doigt vert / Voie verte
22	363	Hinterm-Kahlberg	29	Poste de transformation
22	365	Hinterm-Kahlberg	30	Poste de transformation
22	367	Hinterm-Kahlberg	33	Poste de transformation
22	368	Hinterm-Kahlberg	1109	Chemin piéton
22	374	Hinterm-Kahlberg	14451	Espace vert / Doigt vert / Chemin / Voie verte
22	379	Hinterm-Kahlberg	60870	Voirie / Chemins et voie verte / Coulée verte / Aménagements paysagers / Noues / Bassins / Pontons / Shelter
22	442	Hinterm-Kahlberg	2705	Voirie / Aménagements paysagers
22	446	Hinterm-Kahlberg	201	Voirie / Aménagements paysagers
22	448	Hinterm-Kahlberg	13	Poste de transformation
22	453	Hinterm-Kahlberg	2453	Voirie / Aménagements paysagers
22	462	Hinterm-Kahlberg	9	Poste de transformation
22	466	Hinterm-Kahlberg	41	Poste de transformation
22	467	Hinterm-Kahlberg	14827	Voirie / Noues / Aménagements paysagers
Ban communal de MULHOUSE				

IB	208	Fuchsrain	1165	Equipements publics
IB	220	Fuchsrain	832	Equipements publics
	TOTAL		102518	

Les biens de retour concernent aussi un secteur pour lequel les arpentages sont en cours et dont il faudra détacher environ 19512 m² des parcelles cadastrées :

Sur la commune de BRUSTATT-DIDENHEIM

- Section 22 n° 468, 472 et 474 : voirie / bassin / aménagements paysagers

Sur la commune de MULHOUSE

- Section IB n° 225, 227 et 229 : voirie / chemin / aménagements paysagers

Ces biens seront voués à être versés au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la remise foncière d'ouvrages et le transfert de propriété à m2A,
- autorise le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : (1)

- Plan état parcellaire

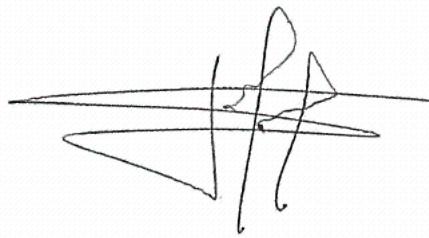
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNACHT

Le Président



Fabian JORDAN

LEGENDE:

Propriété CITIVIA	Propriété CITIVIA vers Domaine Public
Propriété M2A	Propriété CITIVIA vers Domaine Public
Propriété Privée	parcelles déjà créées